

# Règlement du Jeu Courtepaille

## « La Roue du Tour 2014 »

### se déroulant du 05 au 18 juillet 2014

#### 1. OBJET

La société SERARE, société par actions simplifiée de droit français au capital de 2 351 084 €, immatriculée sous le numéro 305 836 033 RCS EVRY et ayant son siège social au 101 rue du Pelvoux- 91080 COURCOURONNES, FRANCE, (ci-après dénommée la « Société Organisatrice » ou « Organisateur ») organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat (ci-après désigné le jeu « La Roue du Tour » ou « le Jeu »).

La Roue du Tour est composée de 2 phases de jeu :

- Instants Gagnants
- Le tirage au sort

Ces deux phases sont ci-après détaillées.

La Roue du Tour se déroulera du samedi 05 juillet 2014 à 00H00 au vendredi 18 juillet 2014 à 23H59, exclusivement sur internet sur le site [larouedutour.courtepaille.com](http://larouedutour.courtepaille.com).

La Roue du Tour peut être amenée à être relayée sur des réseaux sociaux, plateformes, applications ou pages de Facebook, Twitter, Apple, Google et/ou Microsoft (liste non exhaustive). Ces sociétés ne sont ni organisatrices, ni co-organisatrices, ni partenaires de ce jeu et ne le parrainent pas. Les données personnelles pouvant être collectées lors de l'inscription ou du déroulement de cette opération sont destinées à la Société Organisatrice et non à Facebook, Twitter, Apple, Google ou Microsoft ni à aucune autre société sur les réseaux sociaux, plateformes, applications ou pages desquelles le jeu peut être relayé.

La Roue du Tour est annoncée sur les supports de communication suivants : site internet de Courtepaille ([www.courtepaille.com](http://www.courtepaille.com) - pré-inscription pour recevoir un message d'alerte possible du 1<sup>er</sup> juin 2014 au 4 juillet 2014), sets de tables dans les restaurants Courtepaille, page Facebook Courtepaille, sites Internet des partenaires de Courtepaille et du Tour de France, agences, réseaux sociaux et mailing électronique sur bases de données clients.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'utiliser tout autre support de promotion.

#### 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

##### 2.1

La qualité de gagnant (ci-après désigné « Gagnant(s) ») est subordonnée à la validité de la participation du participant (ci-après désigné « Participant(s) »).

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Il est ouvert à toute personne physique, âgée de plus de 18 ans au moment de la participation et résidant en France Métropolitaine (Corse comprise).

L'accès au Jeu est interdit aux mandataires sociaux et employés de l'Organisateur et de toute société contrôlée par, contrôlée avec, ou contrôlant l'Organisateur (au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce) et à toute personne ayant collaboré ou collaborant à l'organisation du Jeu, et aux membres de leur famille (même adresse et même nom de famille).

## 2.2

La participation des mineurs au Jeu n'est pas autorisée. Lors de l'attribution du lot, la société SERARE se réserve le droit de demander au Gagnant la justification formelle de sa majorité. La société SERARE serait contrainte de disqualifier tout Gagnant qui serait dans l'incapacité de fournir ce justificatif dans un délai de 6 heures qui suivent l'avis d'attribution du gain. La disqualification d'un mineur ayant gagné entraîne l'attribution de son lot à un Gagnant de remplacement.

## 2.3

Toute participation au jeu ne sera considérée comme valide qu'à partir de l'instant où la société SERARE aura pu valablement recevoir le formulaire de participation avec les informations susvisées relatives au Participant. Toute coordonnée d'un Participant présentant une anomalie (incomplète, fausse ou erronée) entraînera l'exclusion du Participant ou du Gagnant du Jeu. De même, le Gagnant du jeu qui aura indiqué une adresse erronée ne permettant pas de lui adresser son lot, perdra le bénéfice de son lot, sera exclu et ne pourra ainsi réclamer son lot auprès de la société organisatrice. Sa disqualification entraîne l'attribution de son lot à un Gagnant de remplacement.

## 2.4

La participation aux **Instants Gagnants** est ouverte à tous, tous les jours pendant la durée du jeu, du 5 au 18 juillet. Sous réserve de remplir les conditions citées à l'article 2.1. Chaque participant (même adresse mail et/ou même adresse postale, mêmes prénom et nom) pourra jouer une fois par jour.

**Le tirage au sort des 4 PASS VIP** est ouvert aux participants ayant volontairement demandé à participer et limité à une participation par foyer (même nom et/ou même adresse et/ou même email) sur toute la durée du jeu.

## 2.5

La clôture du jeu « Instants Gagnants » ainsi que la clôture des inscriptions pour la participation au tirage au sort, auront lieu le vendredi 18 juillet 2014 à 23h59. L'horodatage sera validé par Maître PETEY, Huissier de Justice (221 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 PARIS).

Toute participation enregistrée par la société SERARE après cet instant ne sera pas prise en compte.

## 2.6

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement et de ses avenants éventuels dans leur intégralité (ci-après dénommés le « Règlement »), des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables en France. Le Règlement s'applique par conséquent à tout Participant au Jeu.

Le Règlement est accessible sur le site [www.courtepaille.com](http://www.courtepaille.com) ainsi que lors de l'inscription et à tout moment durant le Jeu sur le site [larouedutour.courtepaille.com](http://larouedutour.courtepaille.com).

## 3. MODALITES DE PARTICIPATION

Le jeu La Roue du Tour comporte deux phases successives. Pour pouvoir participer à la phase 2, les participants devront, au préalable, avoir participé à la phase 1.

Phase 1 : Jeu Instants Gagnants

- Se connecter sur le site Internet <http://larouedutour.courtepaille.com> entre le 5 juillet 2014 à partir de 00h00 et le 18 juillet jusqu'à 23h59, et jusqu'à une fois par jour
- Remplir le formulaire de contact en ligne
- Cliquer sur la roue ou sur l'encadré « JOUEZ » pour la lancer (révélation immédiate du gain)
- Gagner ou perdre un des 20 412 lots mis en ligne durant cette période, et tels que détaillés à l'article 4.3 ci-après

## Phase 2 : Tirage au sort des 4 Pass VIP

Après avoir participé à la phase « Instants Gagnants », chaque participant pourra choisir de participer ou non au tirage au sort, en validant ou non l'option. « Je participe au tirage au sort ». Le cas échéant, cette acceptation permettra au participant de pouvoir être tiré au sort dans les conditions ci-après détaillées et de prétendre ainsi gagner un des lots de l'article 4.3 ci-après. Une seule validation de l'option « Je participe au tirage au sort » suffit, le participant jouant plusieurs fois à la phase 1 n'aura donc pas besoin de valider l'option à chacune de ses participations.

Tous les participants sont tenus de compléter les champs civilité, nom, prénom, adresses, code postal, ville, email, date de naissance et téléphone.

Ces champs obligatoires permettront à la Société Organisatrice, ou ses partenaires, de contacter les Gagnants de la Roue du Tour, et les données ainsi recueillies ne seront utilisées qu'à cette fin et ne seront pas conservées à l'issue du Jeu, à l'exception des participants qui auront accepté de recevoir les offres promotionnelles de Courtepaille ou de ses partenaires.

## 4. DESIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

### 4.1 Phase 1

Les Gagnants de la phase 1 du jeu seront désignés comme suit :

La Roue du Tour sera en ligne 7j/7 du samedi 5 juillet 2014 à 00H00 au vendredi 18 juillet 2014 à 23H59.

La période de gain sera quant à elle ouverte de 06h00 à 23h59. Chaque jour, **81 gagnants** par heure seront désignés par tirage aléatoire en cliquant sur la Roue.

Le nombre de Gagnants aux Instants Gagnants est ainsi fixé à **20 412** sur la totalité de la période du Jeu.

### 4.2 Phase 2

Les Gagnants de la phase 2 du jeu seront désignés par tirage au sort, à la fin de la période du Jeu, parmi l'ensemble des participants qui auront validé l'option « Je participe au tirage au sort », qu'ils aient ou non gagné un ou plusieurs lots au cours de la phase 1.

Le nombre de Gagnants au tirage au sort est de 4.

Le cas échéant, et afin de palier à l'indisponibilité d'un Gagnant ainsi désigné ou l'impossibilité pour la Société Organisatrice, indépendamment de sa volonté, de lui faire parvenir son lot, un nouveau tirage au sort sera réalisé, désignant un Gagnant suppléant. Cette opération sera réalisée autant de fois que nécessaire, chaque fois qu'un Gagnant, ou un Gagnant suppléant, sera indisponible ou injoignable, et ce afin que chacun des 4 lots soit effectivement attribué.

### 4.3 Lots mis en jeu

Les lots mis en jeu sont les suivants :

## Phase 1 : Jeu Instants Gagnants

- 50 chèques cadeaux Courtepaille famille, valeur unitaire de 60,00 € TTC  
Envoi par courrier.
- 150 chèques cadeau Courtepaille, valeur unitaire de 18,00 € TTC  
Envoi par courrier.
- 39 bons dématérialisés pour retirer un Paillou en restaurant Courtepaille, valeur unitaire de 6,00 € TTC  
Envoi par e-mail.
- 30 bons pour retirer un lot de 3 moutardes en restaurant Courtepaille, valeur unitaire de 4,60 € TTC  
Envoi par e-mail.
- 5 cartes cadeau cycle, valeur unitaire de 200,00 € TTC  
Lot remis sous la forme d'une Carte de retrait Sporeka vous permettant de retirer le produit dans l'un des 260 magasins DECATHLON en France Métropolitaine ou sur le site [www.decathlon.fr](http://www.decathlon.fr) <<http://www.decathlon.fr>> (Frais de port non inclus)  
Carte de retrait valable 12 mois.  
Envoi par courrier.
- 100 lots de 2 verres Vittel, valeur unitaire de 5,00 € TTC  
Envoi par courrier.
- 3 VTT adultes, valeur unitaire de 190,00 € TTC  
Envoi par transporteur.
- 5 maillots verts officiels du Tour de France, valeur unitaire de 75,00 € TTC  
Maillot vert « emblème Rose », officiels du Tour de France  
Envoi par courrier.
- 20.000 bons à parier PMU, valeur unitaire de 2,00 € TTC  
Bon dématérialisé, valable pour l'achat d'un pari Quinté+ et Quinté+ spOt, du 20 juillet 2014 au 04 octobre 2014 dans tous les points de vente PMU et sur les hippodromes (possibilités de règlement complémentaire en espèce et/ou chèque paris)  
Envoi par e-mail.
- 30 nuitées pour 2 personnes avec petit déjeuner dans un Hôtel IBIS, valeur unitaire de 60,00 € TTC  
Bon cadeau dématérialisé, valable jusqu'au 31 décembre 2014 dans tous les hôtels Ibis Budget en France selon disponibilité de l'hôtel à la date choisie par le gagnant.  
Ce gain est strictement personnel, non cessible et ne peut faire l'objet d'aucun dédommagement s'il n'est pas consommé dans les délais impartis. Prévoir la réservation au moins 2 semaines avant la date du séjour.  
Envoi par e-mail

Ce qui représente une dotation totale de **20 412** lots gagnants pour une valorisation totale de **50 317,00 € TTC**.

## Phase 2 : Tirage au sort des 4 Pass VIP

Chaque Gagnant du tirage au sort se verra remettre **1 Pass VIP pour 2 personnes dans le cadre de l'arrivée du Tour de France le 27 juillet 2014 sur les Champs Elysées, Paris-France – d'une valeur approximative unitaire de 840,00 € TTC**.

Afin de procéder à la remise du lot, la Société Organisatrice, et/ou la société qui organisera le voyage, prendra contact avec le Gagnant. A son arrivée sur le site du Tour de France, le Gagnant sera pris en charge par un employé de la Société Organisatrice.

#### Description de la prestation :

- Un transport « aller » sur Paris, pour 2 personnes, en seconde classe ou en classe économique, dans la journée du 27 juillet 2014, le choix du moyen de transport restant au choix de la Société Organisatrice en fonction du coût du transport et du point de départ du Gagnant,
- Accès personnalisé au restaurant Le MARKET par les hôtes du Tour de France
- Apéritif champagne
- Cocktail déjeunatoire 20 pièces par personnes incluant vins, eaux minérales et café
- Un cadeau « Tour de France »
- Deux places en tribune Élysée pour assister à l'arrivée de la course
- Un service de boissons non alcoolisées servi en tribune tout l'après-midi
- Un transport « retour » depuis Paris, pour 2 personnes, en seconde classe, dans la journée du 28 juillet 2014, le choix du moyen de transport restant au choix de la Société Organisatrice en fonction du coût du transport et du point de retour du Gagnant (le point de retour devant être identique au point de départ),
- Une nuit dans un hôtel au choix de la Société Organisatrice (type deux étoiles, la Société faisant le choix du meilleur compromis qualité/prix) pour 2 personnes, pour la nuit du 27 au 28 juillet 2014.

#### 4.4

Le lot offert à chaque Gagnant ne comprend que ce qui est indiqué à l'article 4.3 ci-dessus, à l'exclusion de toute autre chose. Il ne peut donner lieu, de la part de chaque Gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. La société SERARE se réserve le droit de remplacer le lot par un lot de valeur équivalente (prix de vente public TTC au jour du présent Règlement), ou par sa contre-valeur en numéraire, au choix de la société SERARE.

Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de présentation du jeu n'ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques du lot finalement attribué.

#### 4.5

La dotation offerte est strictement nominative et ne peut donc pas être cédée à une autre personne.

#### **Phase 1 : Jeu Instants Gagnants**

Dans l'hypothèse où le Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation n'est pas remise et est donc abandonnée.

#### **Phase 2 : Tirage au sort des 4 Pass VIP**

Dans l'hypothèse où le Gagnant VIP ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu, mais attribuée au Gagnant suppléant tiré au sort dans les conditions ci-avant. Dans le cas d'une deuxième dotation subissant le même sort, elle sera attribuée à un deuxième Gagnant suppléant, et ainsi de suite jusqu'à ce que tous les lots PASSVIP soient attribués.

#### 4.6

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots en tout ou partie par d'autres lots de valeur équivalente en cas de difficulté extérieure, pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée de prestation.

#### 4.7

Du seul fait de l'acceptation de leur lot, les Gagnants autorisent expressément la société SERARE

ainsi que les partenaires à utiliser leurs nom, prénom, image, ainsi que l'indication de leur ville, dans le cadre de tout message/manifestation publicitaire ou promotionnel, sur tout support, ainsi que sur le site, en France et à l'étranger, pendant une durée de un (1) an à compter du jour de la désignation des Gagnants, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits que le lot offert.

## **5. AVIS DE GAIN ET EXPEDITION DES LOTS**

### **5.1**

#### **Phase 1 : Jeu Instants Gagnants**

Chaque Gagnant d'un lot en Instant Gagnant reçoit un e-mail de confirmation du gain sous réserve de remplir les conditions fixées en article 2. Les dotations sont envoyées à partir de la date de clôture du jeu.

#### **Phase 2 : Tirage au sort des 4 Pass VIP**

Chaque Gagnant VIP du tirage au sort est informé de son gain dans un délai de 24 heures maximum à compter du tirage au sort par email et/ou par téléphone.

Il ne sera adressé aucun courrier, même en réponse, aux participants qui n'auront pas gagné.

### **5.2**

Les Gagnants du Jeu autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse entraînera l'élimination de celui-ci. De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

### **5.3**

Les lots seront adressés aux Gagnants à l'adresse postale et/ou à l'adresse e-mail indiquée par eux dans leur bulletin de participation.

Pour les Gagnants aux Instants Gagnants, leurs coordonnées seront transmises aux partenaires de Courtepaille pour le jeu « La Roue du Tour 2014 ». Les partenaires Courtepaille ne feront usage des coordonnées des Gagnants, le cas échéant des Gagnants suppléants, qu'afin d'expédier les lots, à l'exclusion de tout autre utilisation.

Tous les lots qui seraient retournés à l'Organisateur ou à ses partenaires du Jeu par la poste ou le prestataire en charge du transport, comme colis non remis pour quelque raison que ce soit (notamment colis refusé, n'habite plus à l'adresse indiquée, « Failure notice ») sera considéré comme abandonné par le(s) Gagnant(s). Le délai d'acheminement des lots Instants Gagnants court jusqu'au 31 décembre 2014.

### **5.4**

L'acheminement des lots gagnés, bien que réalisé aux mieux des intérêts des gagnants, s'effectuera aux risques et périls des destinataires.

## **6. RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE ET DE SES PARTENAIRES**

Dans le cadre du jeu La Roue du Tour, la Société Organisatrice a pour partenaires les enseignes suivantes : PMU, Vittel et Ibis Budget.

Chaque partenaire propose des lots à gagner. Il est seul responsable du bon acheminement de ces derniers aux Gagnants, dont les coordonnées auront été communiquées au partenaire par la Société Organisatrice, conformément aux renseignements donnés par le participant.

En aucun cas, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être retenue dans l'hypothèse où un ou plusieurs lots ne serai(en)t pas correctement acheminé(s).

## **7. CAS DE FORCE MAJEURE / RESERVE DE PROLONGATION**

### **7.1**

La responsabilité de la Société Organisatrice du Jeu ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

### **7.2**

Toute modification du Règlement donnera lieu au dépôt d'avenant(s) chez Maître PETEY et entrera en vigueur à compter du dépôt. Tout Participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu.

### **7.3**

La société SERARE se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

### **7.4**

En cas de manquement de la part d'un Participant, la société SERARE se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

## **8. GRATUITE DU JEU ET CONNEXIONS INTERNET**

### **8.1**

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Le Participant peut se faire rembourser gratuitement (timbre remboursé sur la base du tarif courrier service économique en vigueur) ses frais de participation au jeu sur simple demande formulée sur papier libre, adressé à Société SERARE, Service Clients, 101 rue du Pelvoux 91080 COURCOURONNES, France, en joignant un RIB ou un RIP, au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu.

### **8.2**

Les frais d'accès à Internet et, le cas échéant, les coûts de communication téléphonique engagés par le Participant seront remboursés dans les conditions suivantes : si le participant démontre grâce à un justificatif de son contrat de fourniture d'accès à Internet qu'il supporte un coût d'accès à Internet, il sera alors remboursé dans la limite des montants figurant sur la facture transmise à la société organisatrice :

1. Pour un montant forfaitaire de 0,46 euros pour sa participation et son éventuelle demande de consultation du présent règlement sur le site.
2. Si le participant est abonné à un fournisseur d'accès gratuit à Internet mais qu'il démontre grâce à un justificatif de facture téléphonique qu'il subit un coût de communication téléphonique pour l'accès à Internet, il sera alors remboursé dans la limites des montants figurant sur la facture transmise pour un montant forfaitaire de 0,38 euros pour sa participation et son éventuelle demande de consultation du présent règlement sur le site.

### **8.3**

La participation au jeu «La Roue du Tour» Edition 2014 implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

## **9. CONVENTION DE PREUVE**

### **9.1**

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la société SERARE pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la société SERARE, notamment dans ses systèmes d'information.

### **9.2**

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

### **9.3**

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la société SERARE dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

## **10. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Les images utilisées sur le site du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la Société Organisatrice ou de ses prestataires.

## **11. DONNEES NOMINATIVES**

Les données à caractère personnel recueillies par l'Organisateur du Jeu et ses partenaires sont nécessaires pour la participation au jeu « La Roue du Tour». Elles pourront faire l'objet de traitements informatisés dans le cadre de prospection commerciale par SERARE, dont la liste pourra vous être communiquée sur simple demande de votre part.

Conformément à la loi informatique fichiers et libertés du 6 janvier 1978, vous pouvez accéder aux informations vous concernant, les faire rectifier, vous opposer à leur communication ou à leur utilisation en écrivant, par simple lettre, à La société SERARE, Service Clients, 101 rue du Pelvoux 91080 COURCOURONNES, France



## **12. LOI APPLICABLE ET INTERPRETATION**

### **12.1**

Le Règlement et l'opération sont exclusivement régis par la loi française.

### **12.2**

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la société SERARE ou Maître PETEY, Huissier de Justice à Paris, dans le respect de la législation française.

Tous les litiges auxquels celui-ci pourrait donner lieu, concernant notamment sa validité, son interprétation et/ou son exécution, seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort du Tribunal de Grande Instance d'Evry, situé au 9 rue des Mazières 91012 EVRY CEDEX

## **13. DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT**

Le Règlement complet est déposé chez Maître PETEY, Huissier de Justice - 221 rue du Faubourg Saint Honoré - 75008 PARIS.

Le Règlement complet peut être également consulté en ligne sur les sites [www.courtepaille.com](http://www.courtepaille.com) et [larouedutour.courtepaille.com](http://larouedutour.courtepaille.com).

Le Règlement peut être également adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du Jeu à l'adresse suivante : La société SERARE, Service Clients, 101 rue du Pelvoux 91080 COURCOURONNES, France

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier de justice et toute autre version (notamment la version du règlement accessible en ligne), la version déposée chez l'huissier de justice prévaudra dans tous les cas de figure.

Le Règlement entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Fait à COURCOURONNES, le 10 juin 2014.